

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention de mise à disposition de personnels régionaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du 21 octobre 2019 approuvant la présente convention,
- VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 14 novembre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU les interventions de Frédéric BEATSE, Pascal GANNAT, Olivier BIENCOURT, Roch BRANCOUR, Christophe CLERGEAU, Franck NICOLON, Laurent DEJOIE.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire relative à la mise à disposition de personnels régionaux pour l'année 2020 (annexe 1) ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain AVELLO absent lors du vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs